

Recrutement d'un chargé de mission "opération fleurissement 2001"

Rapporteur : Monsieur le Président

Contexte :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon doit reconduire pour 2001 l'opération « fleurissement ».

Jusqu'en 2000, cette opération était assurée par le service Environnement dont aucun poste n'est pourvu à ce jour, la totalité des effectifs ayant été affectée au SYBERT.

Il en résulte que le service Aménagement doit piloter l'opération.

A cet effet, la Communauté a été sollicitée par le Président de la Société d'Horticulture du Doubs qui par courrier en date du 23 février propose de renouveler sa participation technique selon des dispositions à convenir.

Dans ce cadre, la Communauté propose le recrutement d'un chargé de mission responsable de la maîtrise d'ouvrage de l'opération notamment des aspects de la communication institutionnelle, qui aura en charge les missions suivantes :

- La détermination des modalités d'intervention et des prestations techniques de la Société d'Horticulture qui seront validées par une convention dont les termes notamment financiers seront soumis lors d'un prochain Conseil Communautaire
- Montage des partenariats pour l'organisation de la manifestation
- Elaboration et conduite de la campagne de communication en liaison avec l'agence retenue
- Mise en place des campagnes d'animation et des soirées de sensibilisation avec le CFPPA
- Organisation de la campagne du jury et de la remise des prix
- Réflexions prospectives par rapport à l'opération 2002

Le profil :

- Bac + 2 commercial ou en communication
- Capacité à organiser des manifestations, des opérations événementiels, des salons.

A la majorité de 110 voix pour, 8 abstentions, le Conseil de Communauté décide de :

- recruter un agent non titulaire à temps complet pour une mission de 3 mois sur la base d'un contrat pour faire face à un besoin occasionnel (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

Cette mission pourra éventuellement être renouvelée une fois à titre exceptionnel.

L'agent percevra une rémunération correspondant à celle afférente à l'indice brut 379 augmenté du régime indemnitaire prévu pour les attachés territoriaux de la Communauté d'Agglomération qui est étendu aux agents non titulaires, et le cas échéant du supplément familial (délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du 22 décembre 2000).

- d'autoriser M. le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire les dépenses au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ce recrutement.

Pour extrait conforme,

Le Président